



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_346

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Championnat de France de cyclisme des sapeurs-pompiers (course en boucle)", le dimanche 14 juin 2026 de 08h00 à 18h00, sur le territoire des communes de LYS-SAINT-GEORGES, NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE et TRANZAULT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LYS-SAINT-GEORGES,

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Le maire de TRANZAULT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buxières-d'Aillac en date du 24/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cluis en date du 24/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mouhers en date du 23/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 24/03/2026,

Vu la demande présentée le 10/03/2026 par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Indre demeurant

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Etat Major Louis PINTON lieu-dit Rosiers - RN 151, 36130 MONTIERCHAUME,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Championnat de France de cyclisme des sapeurs-pompiers (course en boucle)" le dimanche 14 juin 2026 de 08h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Championnat de France de cyclisme des sapeurs-pompiers (course en boucle)" le dimanche 14 juin 2026 de 08h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- sur la D74 du PR 12+734 au PR 12+868 (route barrée) sur la commune de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**,
- sur la D74 du PR 12+868 au PR 16+424 sur les communes de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE** et **LYS-SAINT-GEORGES**,
- sur la D69A du PR 1+207 au PR 0+000 sur la commune de **LYS-SAINT-GEORGES**,
- sur la D69 du PR 22+260 au PR 20+358 sur la commune de **LYS-SAINT-GEORGES**,
- sur la VC9 sur 220 m sur la commune de **LYS-SAINT-GEORGES**,
- sur la D19 du PR 38+324 au PR 40+349 sur les communes de **LYS-SAINT-GEORGES** et **TRANZAULT**,
- sur la D38 du PR 32+636 au PR 27+181 sur les communes de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE** et **TRANZAULT**,
- sur la D38 du PR 27+181 au PR 26+923 (route barrée), sur la commune de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**,
- sur la D927 du PR 15+088 au PR 15+332 (route barrée : voie La Châtre vers Argenton-sur-Creuse) sur la commune de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**.

Les véhicules seront déviés dans le sens de la course selon l'itinéraire suivant (utilisé en partie pour la course) :

- sur la D927 du PR 15+332 au PR 16+855 sur la commune de **NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**,
- sur la VC20 sur 608 m sur la commune de **NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**,
- sur la VC25 sur 519 m sur la commune de **NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**,
- sur la D74C au PR 2+183 (en traversée) sur la commune de **NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**,
- sur la VC26 sur 935 m sur la commune de **NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**,
- sur la D74 du PR 13+1041 au PR 16+424 sur les communes de **NEUVY-SAINT-SEPULCHRE** et **LYS-SAINT-GEORGES**,
- sur la D69A du PR 1+207 au PR 0+000 sur la commune de **LYS-SAINT-GEORGES**,
- sur la D69 du PR 22+260 au PR 20+358 sur la commune de **LYS-SAINT-GEORGES**,
- sur la VC9 sur 220 m sur la commune de **LYS-SAINT-GEORGES**,
- sur la D19 du PR 38+324 au PR 40+349 sur les communes de **LYS-SAINT-GEORGES** et **TRANZAULT**,
- sur la D38 du PR 32+636 au PR 27+181 sur les communes de **TRANZAULT** et **NEUVY-SAINT-**

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

SEPULCHRE,

- sur la D51 du PR 0+000 au PR 0+148 sur la commune de **NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,**
- sur la VC213U sur 271 m sur la commune de **NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,**
- sur la D927 du PR 14+845 au PR 15+332 sur la commune de **NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.**

Article 2 :

Le dimanche 14 juin 2026 de 08h00 à 18h00, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par interdiction de circuler dans les 2 sens sur la D74 du PR 12+734 au PR 12+868 et sur la D38 du PR 26+923 au PR 27+181,
 - par interdiction de circuler dans les 2 sens (sauf riverains et véhicules de services publics) sur la D74C du PR 2+183 au PR 3+052 et sur la VC209U sur 197 m,
 - par interdiction de circuler dans le sens Aigurande vers Neuvy-Saint-Sépulchre sur la D38 du PR 26+741 au PR 26+923,
 - par interdiction de circuler sur la voie La Châtre vers Argenton-sur-Creuse sur la D927 du PR 15+088 au PR 15+332,
 - par interdiction de circuler dans le sens Sarzay vers Neuvy-saint-Sépulchre sur la D51 du PR 0+000 au PR 0+148,
 - par un alternat manuel par piquets K10 sur la D927 du PR 15+088 au PR 15+332, sur la voie sens Argenton-sur-Creuse vers La Châtre, au droit de la section il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- sur la commune de **NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.**

Article 3 :

Pendant la durée de la perturbation au droit de la D927 du PR 15+088 au PR 15+332, des itinéraires conseillés pour les véhicules légers seront mis en place dans les 2 sens de circulation :

1er itinéraire :

- sur la D990 du PR 23+572 au PR 31+457 sur les communes de **BUXIERES-D'AILLAC, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS et CLUIS,**
- sur la D38 du PR 19+377 au PR 26+741 sur les communes de **CLUIS, MOUHERS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,**
- sur la D74 du PR 12+734 au PR 12+202 sur la commune de **NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,**
- sur la VC13US1 sur 543 m sur la commune de **NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,**
- sur la VC13US2 sur 29 m uniquement dans le sens D927 vers D74 sur la commune de **NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,**
- sur la VC13US3 sur 38 m uniquement dans le sens D927 vers D74 sur la commune de **NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,**
- sur la D927 du PR 14+550 au PR 15+088 sur la commune de **NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.**

2ème itinéraire (sens Argenton-sur Creuse vers La Châtre) :

- sur la VC215U sur 226 m,
 - sur la VC101 sur 131 m,
 - sur la VC216U sur 154 m,
 - sur la VC125U sur 79 m,
- sur la commune de **NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.**

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 7 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L' Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX

Préfecture de l'Indre,

Au maire de la commune de LYS-SAINTE-GEORGES,

Au maire de la commune de NEUVY-SAINTE-SÉPULCHRE,

Au maire de la commune de TRANZAULT,

Au maire de la commune de BUXIÈRES-D'AILLAC,

Au maire de la commune de CLUIS,

Au maire de la commune de MOUHERS,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,


Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,


Yann MICHON

- 8 AVR. 2026

Le maire de LYS-SAINTE-GEORGES

Nom, Prénom, Qualité

Mme Christiane TARDIVAT,
La Maire 



Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Luc RATHÉY Maire



Nom, Prénom, Qualité

M Philippe VIAUD Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Agorges, 36400 LA CHÂTRE - Tél. 02.54.62.12.20
DOARTE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et valeur de recense

La présente décision peut être l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Aïeux - CS 20629 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 35 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



PLAN DE DEVIATION

Commune de NEUVY ST SEPULCHRE

RD 38

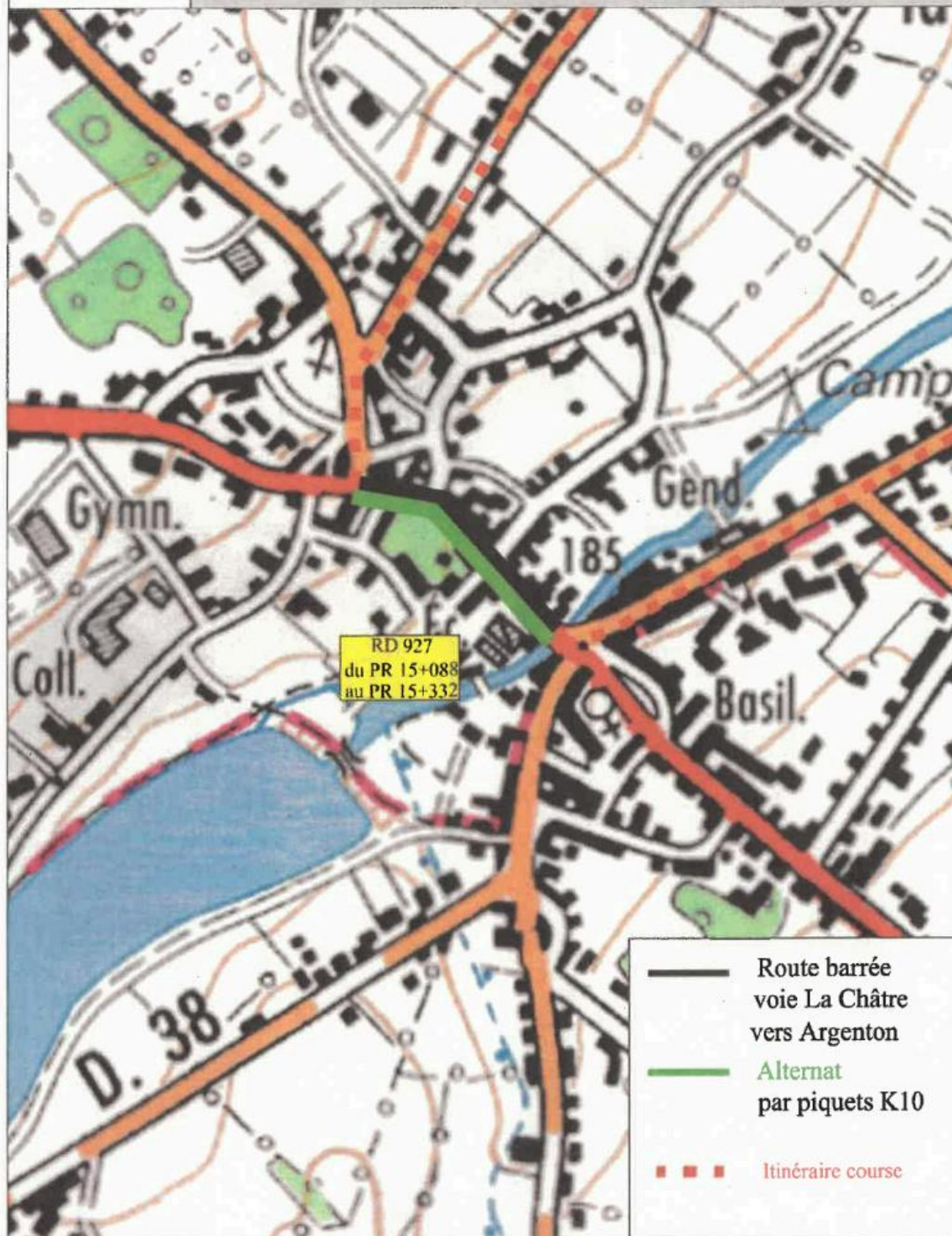
le 13 juin de 9h00 à 18h00, le 14 juin de 8h00 à 18h00





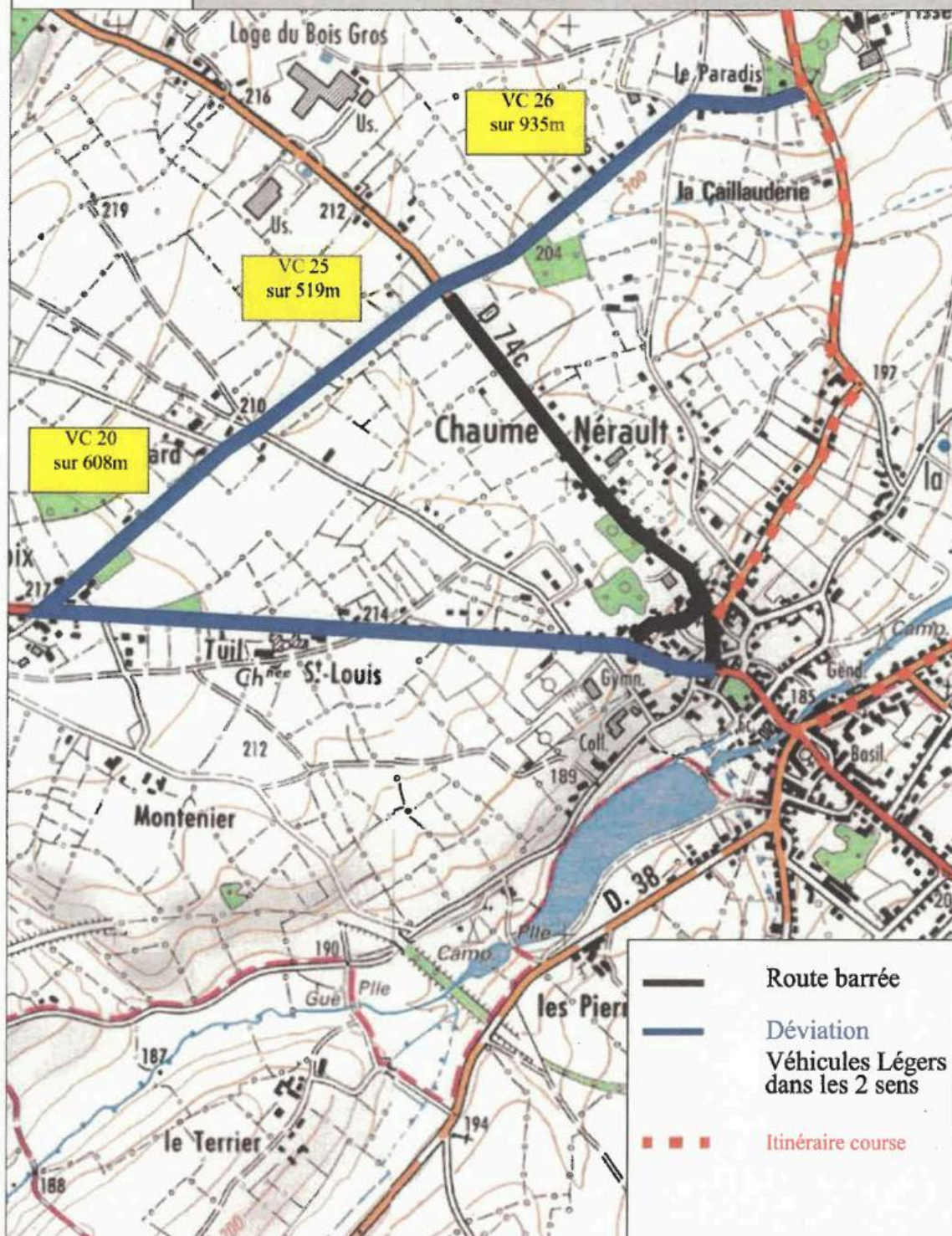
PLAN DE DEVIATION
Commune de NEUVY ST SEPULCHRE
RD 927 - Courses

le 13 juin de 9h00 à 18h00, le 14 juin de 8h00 à 18h00



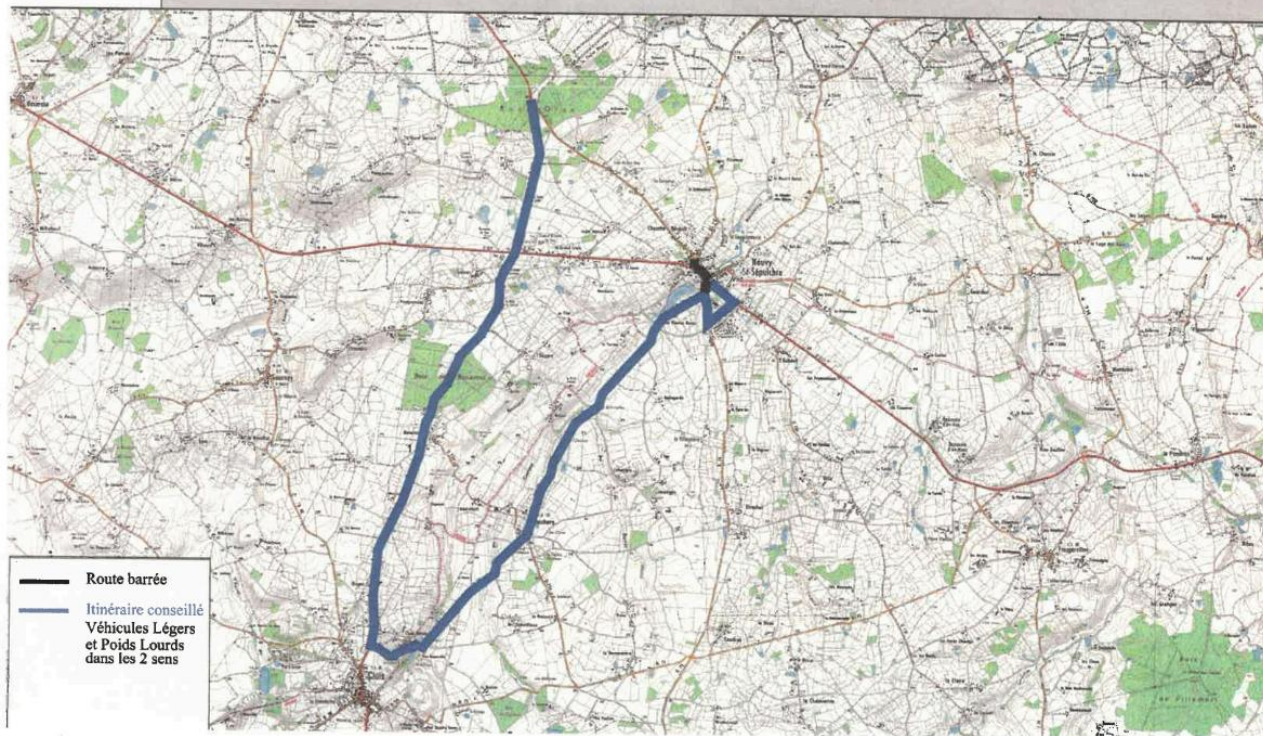


PLAN DE DEVIATION
Commune de NEUVY ST SEPULCHRE
RD 74 - Départ/Arrivée
le 14 juin de 8h00 à 18h00





PLAN DE DEVIATION
Commune de NEUVY ST SEPULCHRE
RD 927 - Courses
le 13 juin de 9h00 à 18h00
le 14 juin de 8h00 à 18h00





ITINÉRAIRE COURSE

Commune de NEUVY ST SEPULCHRE

Pour le 14 juin de 8h00 à 18h00

